

**SG IMAGE 2017**  
Société anonyme  
au capital de 3.300.000 Euros  
Siège social : 8, rue Bellini  
75116 - Paris

837 666 619 R.C.S. Paris

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 AVRIL 2022**

Le 28 avril 2022, à 10h,

Le Conseil d'administration s'est réuni par visioconférence conformément aux dispositions de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des administrateurs et du Directeur Général,
- Situation du mandat des commissaires aux comptes,
- Allocation d'une rémunération aux administrateurs au titre de leur activité,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Questions diverses.

Sont présents par visioconférence :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Madame Yolaine TUFFIER, Administrateur ;
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion participant par visioconférence ou conférence téléphonique et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Mohamed BENNANI a été régulièrement convoquée mais est absente et excusée.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est également présent.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents par visioconférence réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, du bilan et l'annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte de (72.715) euros contre une perte de (16 322) euros au titre de l'exercice précédent et un chiffre d'affaires de 175.982 euros contre 294 027 euros au titre de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 175.982 euros et une perte de (72.715) euros.

## **III - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (72.715) euros de la manière suivante :

### **Origine**

- Report à nouveau antérieur : (790.525) euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice : (72.715) euros.

### **Affectation**

Au Report à nouveau, soit un solde négatif de (72.715) euros.

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (790.525) euros à (863.240) euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes lors des trois exercices sociaux précédents.

#### **IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

La Société a signé le 31 janvier 2018 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société Bellini Partners entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Il est rappelé que les caractéristiques de cette convention ont été présentées dans le prospectus d'offre au public des actions de la SOFICA visé par l'AMF et l'accord sur les termes de cette convention a fait partie des actes accomplis pour le compte de la société en formation et repris par l'Assemblée générale constitutive.

Le Président précise également que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

#### **V – SITUATION DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRECTEUR GENERAL**

##### *Mandats des administrateurs*

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate qu'aucun mandat n'est arrivé à expiration.

Le mandat du Directeur Général a été renouvelé pour 3 ans au cours de 2021.

#### **VI – SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des Commissaires aux Comptes et constate qu'aucun des mandats n'est parvenu à son terme.

#### **VII – POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE**

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

#### **VIII – ALLOCATION D'UNE REMUNERATION AUX ADMINISTRATEURS**

Le Président propose au Conseil d'administration de soumettre également à l'approbation de l'Assemblée Générale la fixation d'une somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité au titre du présent exercice, soit l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il propose que cette somme fixe annuelle s'élève à 3.000 euros. Il propose au Conseil d'administration que cette somme soit allouée uniquement à Madame Yolaine TUFFIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer une résolution à ce sujet à l'Assemblée Générale.

Sous réserve de l'adoption de cette résolution et du montant proposé par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration décide de procéder à l'allocation suivante :

Madame Yolaine TUFFIER	3.000 euros

## **IX – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle, le 2 juin 2022 à 10h, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Fixation d'une somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 28 juin 2022 à 10h. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir au Directeur Général pour fixer les modalités de participation.

## **X - RAPPORT – RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

## **XI - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES**

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h20.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.



Le Président du Conseil d'administration  
Monsieur Niels COURT PAYEN



Un administrateur  
Madame Yolaine TUFFIER